



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-un mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Monique BODIN), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de présents : 14
 Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 07.03.2025

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 28 février dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Affaires financières

- 2.1 - Approbation du compte de gestion 2024
- 2.2 - Approbation du compte administratif 2024
- 2.3 - Affectation du résultat 2024
- 2.4 - Vote des taux d'imposition 2025
- 2.5 – Fongibilité des crédits
- 2.6 - Vote du budget principal 2025
- 2.7 - Personnel - Etat des effectifs pour 2025

3 – Aménagement et Commande publique

- 3.1 – Restauration du mur d'enceinte du cimetière - Devis
- 3.2 – Réhabilitation de l'éclairage de la salle Cormoran - Devis
- 3.3 – Acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques - Devis

4 – Personnel – Participation communale à la protection sociale complémentaire risque santé

5 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics.**

Renonciations à préemption :

Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2025-00008	M. COLLIN et Mme HAREL	20, place Saint-Martin des Champs	AZ n°5	11/03/2025
2025-00009	Consorts BOUFFORT	9, rue de l'Aiguillon	AI n°15	21/03/2025

- **Décision n°2025_3** du 5 mars 2025, portant acquisition de décors pour les illuminations de fin d'année, auprès de la BLACHERIE Illumination pour un montant de 4 009,11 € HT.

- **Décision n°2025_4** du 7 mars 2025, portant réalisation d'un relevé topographique pour l'école Montaubert, auprès de la société GEOMAT pour un montant de 2 280,00 € HT.

2 – Affaires financières

Rapporteurs : Mme le Maire et Christophe DRUGEOT

2.1 – Approbation du compte de gestion 2024 :

Délibération n°2025_019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de Lécousse dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2024, considérant que ce compte de

gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

2.2 - Approbation du compte administratif 2024 :

Délibération n°2025_020

Mme le Maire se retire pour cette question, ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,
Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 pour par M. Christophe DRUGEOT, et notamment la note brève et synthétique réalisée en application de l'article L2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2024 du budget principal.

2.3 - Affectation du résultat 2024 :

Délibération n°2025_021

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 proposée pour le budget principal :

L'excédent de fonctionnement de 1 330 633,28 € :

- 555 633,28 € en section de fonctionnement (c/ 002)
- 775 000 € en section d'investissement (c/ 1068)

L'excédent d'investissement de 153 826,36 € est repris à la même section (c/ 001).

2.4 - Vote des taux d'imposition 2025 :

Délibération n°2025_022

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté au Conseil municipal.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2025 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 41,72 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 16,15 %**

- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

2.5 – Fongibilité des crédits :

Délibération n°2025_023

Mme le maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022_068 du Conseil municipal en date du 01/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **de donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à un Adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2.6 - Vote du budget principal 2025 :

Délibération n°2025_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil municipal le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **Section de fonctionnement, à la somme de 3 817 448,97 € (avec opérations d'ordre et résultat reporté)**
- **Section d'investissement, à la somme de 2 117 718,51 € (avec opérations d'ordre, affectation du résultat et restes à réaliser 2024).**

2.7 - Personnel - Etat des effectifs pour 2025 :

Délibération n°2025_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,

Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2025,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté pour l'année 2025.

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 – Restauration du mur d'enceinte du cimetière - Devis :

Délibération n°2025_026

Par délibération du 31 janvier 2025, le Conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR pour le financement de la restauration du mur d'enceinte du cimetière.

Pour la réalisation de ces travaux, deux entreprises ont été consultées, et un devis a été reçu. **A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise de la SARL B2R Construction pour un montant de 24 791,44 € HT, soit 29 749,73 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2025.

3.2 – Réhabilitation de l'éclairage de la salle Cormoran - Devis :**Délibération n°2025_027**

Dans le cadre des investissements programmés pour 2025, une consultation a été réalisée pour la rénovation de l'éclairage de la salle Cormoran du Complexe sportif, sur la partie salle de gym.

Ces travaux consistent au remplacement des éclairages existants en incandescence par des projecteurs leds.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Electricité GULLIENT pour un montant de 10 103,04 € HT, soit 12 123,65 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2025.

3.3 – Acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques - Devis :**Délibération n°2025_028**

Afin de développer la gestion différenciée des espaces verts, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques. Ce matériel permettra notamment de réaliser un entretien adapté de la promenade verte, et de procéder ponctuellement à du broyage d'accotement.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le devis de la société ENAUDIS pour un montant total de 4 319,19 € TTC :

- **Broyeur herbe : 2 870,59 € TTC**
- **Kit distributeur sur tracteur : 1 448,60 € TTC**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2025.

4 – Personnel – Participation communale à la protection sociale complémentaire risque santé

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2025_029

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La commune de Lécousse a déjà délibéré en 2023 pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2024 selon un montant de 12 € brut mensuel. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La collectivité peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Lécousse participe déjà depuis 2012 à hauteur de 11 € à la mutuelle de ses agents dont le contrat est labellisé. Aussi, elle souhaite aujourd'hui mettre en place à effet du **1^{er} janvier 2026** : un régime collectif pour le risque santé sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité, et proposée par le CDG 35.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,**
- **d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,**
- **de fixer le niveau de participation par un versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,**
- **d'autoriser Mme Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Prochaine séance du Conseil municipal :
Vendredi 25 avril 2025 à 20h30

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY



**